



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Jeudi 18 décembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCACTION	
Date	11/12/2014
Affichage	11/12/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

Etaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

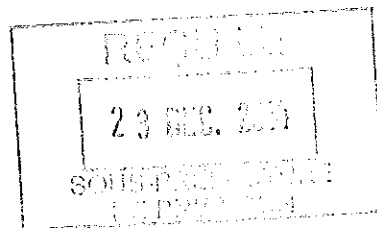
THEME : AFFAIRES SCOLAIRES 2.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE ORONCE FINE AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CENTRE SOCIAL (MJC-CS).

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Fanny BOVETTO.

La MJC-CS se veut un acteur social important et historique par son action à destination de la population de notre territoire.

Dans le cadre du partenariat entre la MJC-CS et la commune, cette dernière met à disposition une partie des locaux de l'école Oronce Fine notamment le préau à destination d'activités culturelles, rythmiques, ainsi que le réfectoire et la cour de l'école, en soutien au centre de loisirs Zanzibar.

Cette mise à disposition, à titre gracieux s'entend en dehors des heures scolaires et périscolaires aux périodes, jours et heures fixés dans le projet de convention joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2014
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2014
NOTIFIÉ LE 24 DEC. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard Fromm". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRIANGON" around the top edge and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols. The signature is written in a cursive style, with the first name "Gérard" being particularly prominent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Préau, Réfectoire et Cours de l'Ecole Oronce Fine

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM,
dûment mandaté par délibération n°+++ du conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

ET

L'Ecole Oronce Fine, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas IZQUIERDO,
D'une part,

ET

L'Association «MJC de Briançon», représentée par son Directeur, Monsieur Luc
MARCHELLO,
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La MJC de Briançon souhaite proposer des activités de danse et musique aux enfants ainsi qu'améliorer les conditions d'accueil du centre de loisir Zanzibar.

A cette fin, la Commune de BRIANÇON met à disposition de la MJC de Briançon divers locaux de l'école Oronce Fine.

Article 2 - Mise à disposition des locaux.

La Commune et l'école Oronce Fine mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de la MJC de Briançon pour l'accueil des enfants :

le préau selon le plening suivant :

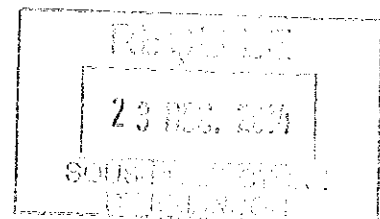
le mardi de 19h à 21h00 (ateliers de percussions)

le mercredi de 19h00 à 20h30 (danse africaine)

le samedi de 14h00 à 21h00 (danse hip hop)

les mercredi après-midi et périodes de vacances scolaires :

le préau, le réfectoire et la cour de l'école.



La Commune et l'école Oronce Fine se réservent le droit de modifier l'affectation ou la configuration des lieux mis à disposition si le besoin s'en fait ressentir.

La Commune permet à la MJC de Briançon l'utilisation des locaux à titre gratuit mais se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins ou pour les besoins de l'école Oronce Fine, et ce de manière prioritaire.

Article 3 - Usage des locaux

L'association s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la MJC.

Sauf accord préalable de la Commune, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

Article 4 - Durée et renouvellement de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Renouvelable par période de 1 an à la demande expresse de l'association sans pouvoir toutefois excéder trois ans

Article 5 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 6 - Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la Commune de Briançon, Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité du preneur seront supportés par ce dernier.

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage de la cours de l'école maternelle Oronce Fine sera à la charge pleine et exclusive du preneur qui le reconnaît et l'accepte.

Article 7 - Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 : Entretien et réparation des locaux

Le preneur devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 9 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par le preneur, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par le preneur deviendront, sans indemnité, propriété de

la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, le preneur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans la salle pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 10 - Responsabilité - Assurance

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par elle.

L'association s'engage à bien fermer l'espace après chaque utilisation.

L'association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle fournit à la Commune la copie des polices d'assurance.

Article 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par le preneur, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 12 - Visite des lieux

Le preneur devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 13 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 14 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un(1) mois, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

Le preneur pourra également résilier la présente convention en respectant un préavis d'un (1) mois, adressé à la Commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Marie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'association MJC de Briançon : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON ;
- L'école Oronce Fine : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour la M.J.C,
Le Directeur,*

*Pour l'Ecole Oronce Fine,
Le Directeur,*

Le Maire,

Luc MARCHELLO

Nicolas IZQUIERDO

Gérard FROMM